

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : 44

Date de mise en ligne : 30 AOÛT 2023

DELIBERATION N° 78 /23/VIII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°C.1006-23 RELATIVE A UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
ORGANISE PAR LA VILLE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12-PS
« Accompagnement à la scolarité » signée le 27 août 2020 entre l'Etat et la province Sud,
Vu la délibération n°12/23/III approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice
2023
Vu la note explicative de synthèse n° 52/2023 du 18 août 2023,
Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention
et de l'insertion, en date du 09 août 2023, et après en avoir délibéré.

DECIDE:

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs et de
moyens n°C.1006-23 avec la province Sud, ci-annexée, ainsi que ses avenants
éventuels, relative au versement d'une participation d'un montant de quinze millions
cinq cent dix-sept mille soixante et onze (15 517 071) francs CFP, pour le
financement d'un projet d'accompagnement à la scolarité au titre de la convention
de fonctionnement F12-PS « Accompagnement à la scolarité ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au
registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la
province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOÛT 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance



Mickael LELONG

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Province Sud (Direction de l'Education)
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Direction Administrative (Vie Scolaire)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-78-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° C.1006-23
relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Commune du Mont-Dore
pour l'année 2023.

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, 9 route des Artifices, Baie de la Moselle, BP L1, 98849 NOUMEA CEDEX,

d'une part,

ET :

La commune du Mont-Dore, représentée par son Maire, monsieur Eddie LECOURIEUX, BP 3 - 98810 Mont-Dore habilité par délibération du conseil municipal n°.....38.123.1.V.M..... du24 AOUT 2023..... à signer la convention correspondante,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la demande de subvention de la Commune du Mont-Dore en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant la délibération n° 483-2023/BAPS/DERES du 20 JUN 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens n° C.1006-23 relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Commune du Mont-Dore pour l'année 2023 ;

Conformément à la charte nationale de 2001, l'accompagnement à la scolarité a pour objet de proposer aux élèves les plus fragiles des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux. Cet accompagnement regroupe l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui logistique et les ressources humaines qui pourraient leur faire défaut afin de développer chez eux un éveil culturel, artistique, sportif ou environnemental. Cet accompagnement s'adresse prioritairement aux élèves du primaire, hors temps scolaire, inscrits dans des établissements publics ou privés. Outre un temps consacré à la révision des leçons, l'accompagnement à la scolarité doit notamment concourir à élargir les centres d'intérêts des élèves, susciter leur motivation et renforcer leur autonomie.

La province Sud participe à ce projet au titre de l'accompagnement à la scolarité, inscrit au contrat de développement Etat/province Sud de 2017 à 2020 et prolongé par conventionnement de 2021 à 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La province Sud accorde à la Commune du Mont-Dore une contribution de quinze millions cinq cent dix-sept mille soixante et onze (15 517 071) francs CFP lui permettant de financer son projet relatif à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité.

Cette action intitulée « Club des AS », dispositif gratuit, destinée au bénéfice des enfants du CP au CM2 fréquentant les écoles élémentaires de la commune.

Ce dispositif se décline en deux volets :

- méthodologique : développé en partenariat avec la Fédération pour l'Accompagnement à la Scolarité à l'Enfance au Mont-Dore (FASEM) ;
- développement personnel : piloté par le service de la vie scolaire de la Commune du Mont-Dore.

Pour 2023, 10 établissements scolaires (288 élèves) sont concernés : GS de Yahoué, GS H.Chaniel, l'école Louis-Henri Galinié, le GS de Boulari, le GS Saint Michel, l'école la Rizière, le GS la Briqueterie, le GS du Vallon Dore, le GS de Plum et l'Ecole de l'île Ouen.

L'organisation se fait comme suit :

- 32 élèves au maximum : 16 élèves du cycle 2, 16 élèves du cycle 3 ;
- volet méthodologique assuré par 2 enseignants-accompagnateurs par école (19 enseignants au total) ;
- volet personnel assuré par des intervenants sportifs, culturels agréés.

L'action se déroulera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 hors vacances scolaires et durant l'année scolaire 2023.

Les enfants seront pris en charge dès la sortie des classes où le goûter leur sera proposé.

Soit l'annexe 1 : projet d'accompagnement à la scolarité de la Commune du Mont-Dore pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Modalités d'attribution et de versement de la contribution provinciale

Le règlement à la Commune du Mont-Dore s'effectue en deux versements sur le compte de la Trésorerie de la province Sud, ouvert à l'IEOM, n° 45189 00002 5C03000000081 :

- 70 %, soit dix millions huit cent soixante et un mille neuf cent cinquante (10 861 950) francs CFP, dès que la présente convention aura été rendue exécutoire ;
- 30 %, soit quatre millions six cent cinquante-cinq mille cent vingt et un (4 655 121) francs CFP, après un bilan d'étape (moral et financier) à transmettre au plus tard le 31 août 2023.

La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2023 – chapitre 932: enseignement ; opération n° 17D05704 : accompagnement à la scolarité ; AE 12-2020-1.

La Commune du Mont-Dore informera la province Sud de tout financement qu'elle obtiendrait des autres collectivités pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

Toute action spécifique pour laquelle une participation financière complémentaire de la province sera sollicitée, fera l'objet d'une attribution particulière formalisée par une convention au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Justification de la contribution versée

La Commune du Mont-Dore s'engage à communiquer à la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES), dans un délai de trois mois à compter de la fin de son exercice soit au plus tard le 31 mars 2024, les documents suivants :

- un bilan moral global de l'accompagnement à la scolarité mis en œuvre pour l'année 2023, faisant notamment apparaître le nombre d'élèves inscrits et suivis, d'accompagnateurs, de jours d'accompagnement dans l'année, etc... permettant d'évaluer au mieux les actions menées dans le cadre de ce partenariat ;
- un bilan financier certifié par son trésorier justifiant l'utilisation des fonds versés pour l'objet de la présente convention ;
- Tout rapport ou document relatif à l'activité citée en objet, dont la province Sud pourrait avoir besoin.

D'une manière générale, la Commune du Mont-Dore s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la collectivité provinciale, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à jour à cet effet. Par ailleurs, la province peut procéder aux contrôles sur pièces et sur place qui lui paraîtraient utiles.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour la seule année scolaire 2023.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation

Si l'un des contractants se trouve, soit placé dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre de certaines des actions définies à l'article 1, soit amené à demander une modification des objectifs ou des modalités d'application de la convention, il le notifie à son cocontractant. Un avenant est conclu dans un délai maximal de trois mois. Il précise de façon détaillée les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

En outre, si l'activité réelle de la Commune du Mont-Dore était inférieure aux prévisions ou différente des objectifs définis initialement dans le cadre de la demande de subvention, la province se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 6 : Obligations diverses

La Commune du Mont-Dore s'engage à :

- suivre et contrôler le déroulement du projet selon les modalités fixées par le protocole annexé à la présente convention ;
- faire figurer de manière lisible le logo de l'Etat et celui de la province Sud sur tous supports de communication ainsi que la mention « avec le soutien financier de l'Etat ». La direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud devra être informée en amont de toute volonté de communication sur l'opération afin que ce projet réponde à ses critères de communication ainsi qu'à ceux définis par l'Etat ;
- restituer à la province Sud, les sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la province se réservant le droit d'émettre un titre de recettes.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

La présente convention est établie et signée en deux originaux.
Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Faite à Nouméa, le

Pour la province Sud

Pour la Commune du Mont-Dore

Le Maire

Eddie LECOURIEUX


Fiche de présentation
« Activités liées à l'accompagnement à la scolarité »
Année 2023

Objectifs du « Club des AS » :

L'objectif est de donner aux enfants un cadre structurant et stimulant qui favorisera leur développement et leur autonomie.

Les actions proposées s'articuleront autour de trois axes :

- Aider les enfants à acquérir une méthodologie pour faciliter l'exécution de leur travail scolaire.
- Favoriser leur ouverture d'esprit et leur curiosité par la découverte de nouveaux centres d'intérêts.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en favorisant leur participation à la réflexion, la mise en œuvre et à l'évaluation du projet ainsi que le suivi de leur enfant.

Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques ou à visées scientifique, environnementale et citoyenne.

Les pratiques sportives :

Les jeux collectifs, les activités athlétiques, le judo, l'escalade, le vélo, le tennis, le badminton, la boxe éducative, la voile

L'activité physique et sportive permet de développer le sens de l'effort. L'élève apprend à mieux se connaître, à mieux connaître son corps, à mieux connaître les autres. Il faut donc donner aux enfants l'envie de bouger.

Les pratiques artistiques et culturelles :

La pratique musicale, le chant choral, la danse, le dessin, la peinture, le yoga, faire lire, faire dire, faire écrire, le théâtre....

La pratique régulière de ces activités favorise le développement cognitif de l'enfant et permet à l'élève de consolider certaines compétences, nécessaires dans son parcours scolaire. Elles stimulent chez les élèves le désir de chercher et de produire. Elles permettent d'inventer d'autres manières d'apprendre, qui font place au sensoriel, à l'affectif, au symbolique. Elles offrent aux élèves un lieu d'expression et d'apprentissage.

Les jeux de stratégie :

Le jeu d'échecs, le jeu de dame pour développer les capacités de réflexion de base (mémoire, compréhension et application).

Les ateliers environnementaux :

Comprendre les enjeux de la préservation de l'environnement au travers d'activités diverses (tri sélectifs, lutte contre le gaspillage alimentaire...) pour appréhender les conséquences du non-respect de celui-ci et apprendre à agir au quotidien pour limiter l'impact de notre activité.

Modalités du « Club des AS » :

Le « Club des As » est un dispositif gratuit, destiné aux enfants du CP au CM2 fréquentant les écoles élémentaires de la Ville, qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire.

Les 10 établissements scolaires suivants, sont reconduits cette année pour bénéficier à nouveau de ce dispositif :

Le groupe scolaire de Yahoué, le groupe scolaire H. Chaniel (PDF), l'école Louis-Henri Galinier (Robinson), le groupe scolaire de Boulari, l'école de Saint-Michel, l'école La Rizière, l'école La Briqueterie, l'école du Vallon-Dore, le groupe scolaire de Plum et l'école de l'Île Ouen.

Pour chaque établissement scolaire concerné, 32 élèves (jauge maximale) pourront bénéficier de ce dispositif : 16 élèves du Cycle 2, 16 du Cycle 3.

Le volet « **Méthodologie** » sera assuré par 2 enseignants-accompagnateurs tandis que le volet « **Développement personnel** » sera confié à des intervenants sportifs, culturels agréés.

L'action se déroulera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 hors vacances scolaires du lundi 17 avril au jeudi 30 novembre 2023.

Les séances seront centrées sur :

- L'organisation du travail scolaire et l'apport méthodologique pour mieux faire les devoirs.
- L'ouverture culturelle, artistique et sportive.
- Le renforcement de l'éducation numérique.
- Des temps de rencontres et d'échanges seront programmés avec les parents.

Effectifs prévisionnels

L'inscription au Club des AS se fera par le biais d'une fiche d'orientation complétée par l'enseignant en accord avec les parents ou tuteurs légaux de l'élève.

L'accent sera mis sur la nécessité pour l'élève d'être assidu et pour les parents d'être réguliers aux réunions d'informations et aux rencontres avec les équipes éducatives pour faire un point sur la situation de leur enfant.

Année 2023			
Nombre Ecoles (Île Ouen incluse)	Cycle 2 (5 élèves à l'Île Ouen)	Cycle 3 (5 élèves à l'Île Ouen)	Effectifs prévisionnels
10	144	144	288

Nombre Ecoles	Nombres Enseignants accompagnateurs/école	Total Enseignants
10	2 Sauf à l'Île Ouen (1)	19

Budget prévisionnel : 15 517 071 F CFA

**Budget prévisionnel
Accompagnement à la Scolarité 2022**

Coût volet « Méthodologie »		9 182 415
Coût volet « Développement personnel »		5 050 000
Coût salarial de 2 coordinatrices de la FASEM (80 291 x8 mois x 2)		1 284 656
	Total	15 517 071

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens n° C.1006-23 relative à un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Ville du Mont-Dore.

P.J. :

- Fiche de présentation du projet « Accompagnement à la scolarité »,
- Projet de délibération,
- Convention entre la province Sud et la Ville.

Pour proposer aux élèves les plus fragiles, des conditions de réussite scolaire qu'ils ne trouvent pas chez eux, la Ville du Mont-Dore souhaite reconduire son dispositif d'accompagnement à la scolarité.

Pour mémoire, il s'agit d'apporter à ce public fragile, des moyens humains et logistiques, en appui de la scolarité mais hors temps scolaire, afin de développer chez l'enfant, un éveil culturel, artistique, sportif ou environnemental.

Ainsi, la Ville prévoit de déployer sur plusieurs écoles, un ensemble d'actions variées qui devraient, par leur diversité, susciter l'envie d'apprendre et contribuer à l'épanouissement de l'enfant, pour enfin favoriser sa réussite scolaire.

Ce dispositif entraîne un volume substantiel de dépenses que la province Sud a accepté de cofinancer.

Dans cette optique, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité, ainsi que ses éventuels avenants.

Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 09 août 2023 :

M. SAO comprend qu'il s'agit de revenir au dispositif qui existait auparavant et qui a été annulé suite à l'arrêt du financement de la province Sud pour la FASEM.

Mme BOLO répond que le dispositif n'a jamais été annulé. Elle précise que le financement de la province Sud en faveur de la FASEM devait s'arrêter en 2022 mais qu'il a été reconduit pour 2023.

Mme MOREAU demande des précisions sur l'articulation entre les enseignants et les intervenants de la FASEM.

La Cheffe de Service Adjointe de la Vie Scolaire explique que les 2 coordinatrices de la FASEM gèrent le planning des enseignants, dans le cadre du dispositif, et des tâches administratives.

Mme MOREAU souhaite connaître les moyens de suivi et de contrôle puisque la Ville doit fournir un bilan moral et financier à la province Sud. Elle profite pour solliciter le bilan annuel lorsque celui-ci sera envoyé à la Province Sud.

La Cheffe de Service Adjointe de la Vie Scolaire répond que la FASEM doit faire parvenir un bilan tous les 3 mois et précise que le versement de la subvention à la FASEM est échelonné : 40% à la signature de la convention entre la Ville et la FASEM, 15% en juin et le reste versé au prorata de ce qui aura été fait au cours de l'année. La FASEM fournira en fin d'année un bilan annuel.

M. SAO demande s'il est possible d'étendre ce dispositif aux établissements scolaires privés.

Mme BOLO répond par l'affirmative. Toutefois, ces établissements ne se sont pas manifestés et cela dépend également du budget disponible.

M. SAO demande si ce sont les enseignants de la FASEM qui interviendront dans le cadre de cet accompagnement.

Mme BOLO répond par la négative. Ce sont les enseignants des écoles qui se portent volontaires auprès de la FASEM pour participer à ce dispositif. Le but étant d'avoir des enseignants expérimentés.

Mme MOREAU demande des précisions sur les volets « développement personnel » et « méthodologie ».

Concernant le volet « développement personnel », la Cheffe de Service Adjointe de la Vie Scolaire répond qu'il s'agit de proposer des activités aux enfants par le biais d'intervenants. S'agissant du volet « méthodologie », il s'agit d'apprendre aux enfants une méthode de travail pour qu'ils puissent faire leur devoir en rentrant chez eux. Elle précise que ce n'est pas de l'aide aux devoirs.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 18 AOUT 2023

Le Maire,

~~XXXXXXXXXX~~

Eddie LECOUREUX

